

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARIATE

DIRECTION DES ACCREDITATIONS  
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY  
ACCREDITATIONS AND QUALITY

DECISION N° 18230056 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 MAI 2023

Portant ouverture du concours d'entrée sur étude de dossiers en première année des **Masters Professionnels en Contrôle et Gestion de la Qualité (CGQ) et Nutrition Appliquée (NA)** du Cycle des Formations Doctorales et des Spécialisations de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré au titre de l'année académique **2023/2024**.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°005 du 16 avril 2004 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n°95/061 du 03 avril 1995 portant organisation de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences agro-industrielles(ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu Le Décret n°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 05/056/MINESUP/DDES/PEEX du 15 avril 2005 portant création, régime des études et des évaluations du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DESS) en Contrôle et Gestion de la Qualité ou Master in Quality Control and Management, dans le cycle des formations doctorales et des spécialisation de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'arrêté N°9/0116 MINESUP/DDES/PEEX du 21 avril 2009 portant création et ouverture, régime des études et des évaluations en Nutrition Appliquée dans le cycle de Master de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles de l'Université de Ngaoundéré
- Vu La décision n°18230069 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 11 Avril 2023 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique **2023-2024**.

Sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré,

**DECIDE:**

**Article 1 :** Un concours sur étude de dossiers est ouvert pour le recrutement de **soixante-cinq (65)** élèves en première année des **Masters Professionnels Contrôle et Gestion de la Qualité (CGQ) et Nutrition Appliquée (NA)** du Cycle des Formations Doctorales et des Spécialisations de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2023/2024.

**Article 2 :** Le concours visé par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est ouvert aux camerounais de deux sexes et aux étrangers remplissant les conditions de titres exigés.

**Article 3 :** Les **soixante-cinq (65) places** offertes sont réparties comme suit par filière :

Filière	Nombre de places
Contrôle et Gestion de la Qualité	35
Nutrition Appliquée	30
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>

**Article 4 :** Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Pour la filière Contrôle et Gestion de la Qualité :** une Licence scientifique, une Licence Professionnelle, d'un Diplôme d'Ingénieur ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Pour la filière Nutrition Appliquée :** une Licence Scientifique, Professionnelle ou Technologique en Biochimie, Nutrition, Infirmerie, d'un Diplôme d'Ingénieur ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

**Article 5 :** (1) L'inscription au concours seront en ligne sur le site web <http://concours.ensai.univ-ndere.cm> disponible dès le **1<sup>er</sup> juillet 2023** et les dossiers complets déposés avant le **07 Septembre 2023** **délaï de rigueur**, dans l'un des lieux ci-après :

- Au Secrétariat de la Direction de l'ENSAI de l'Université de Ngaoundéré ;
- Secrétariat de l'Antennes de l'Université de Ngaoundéré à Yaoundé (Immeuble Resistance Construction : Quartier Fouda).

(2) Les dossiers de Candidature doivent, sous peine de rejet, comporter les pièces suivantes :

- Une fiche de candidature du modèle réglementaire à remplir et télécharger uniquement en ligne ; et timbrée à 1500 f ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ;
- Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire datant de moins de 3 mois ;
- Quatre (04) photos d'identité format 4x4 ;
- Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité
- Un reçu de paiement des frais d'études du dossier d'un montant de **Vingt mille (20.000) FCFA** au Compte BICEC N° 33696373001 – 95 ;
- Deux (02) adresses sur un format A4 comportant : Noms, prénoms, grades ou titres, contacts téléphoniques et mails de personnes de référence (Personnalités académiques) à contacter en cas de besoin ;
- Une enveloppe A4 timbrée à 1000 FCFA et portant l'adresse du candidat.

**Article 6 :** Après publication des résultats, les candidats admis disposeront d'un délai de 10 jours ouvrables pour se présenter à l'Etablissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ils seront considérés comme démissionnaires et remplacés par les candidats de la liste d'attente, suivant le classement sur cette liste.

**Article 7** : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



**Jacques FAME NDONGO**